



ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

REÇU 31 JUIL. 2026

Le Maire de la Commune d'AUSSILLON,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- NEGRE Roland		X	Adjoint technique pal 2 ^{ème} cl.	01/07/2026
Part respective de femmes et d'hommes - La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de 0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)				

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité.

AUSSILLON, le 8-07-2026
Le Conseiller Délégué,

David-Esteban KOKADEJEVAS-DAGUILLANES

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 8/07/2026

Signature de l'agent,



ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

REÇU 31 JUL. 2026

Le Maire de la Commune d'AUSSILLON,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
Vu l'arrêté en date du 21 juin 2021, portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – EL FEKAÏR Rachida	X		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	01/07/2026
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0.00 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité.

AUSSILLON, le 8-07-2026
Le Conseiller Délégué,

David-Esteban KOKADEJEVAS-DAGUILLANES.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le
Signature de l'agent,